

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**Séance du 30/09/2024**OBJET : Participation financière forfait communal 2024 OGEC St François****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 23****Nombre d'exprimés : 27****Date convocation 20/09/2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Linda BEGGUI, Didier RICHERD

Procurations :

Xavier FELIX à Daniel POMERET

Pascale ANTHOINE à Karim MOYENIN OUARDI

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Bruno PONNET à Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

La Commune est liée par une convention financière avec l'OGEC Saint François (délibération 88/2023 du 05 juin 2023 pour trois ans).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint François pour :

- D'une part, les classes élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal, calculé pour 2024 pour 64 élèves ansois.

- D'autre part, les classes maternelles, conformément aux articles L442-5 et L131-1 du Code de l'Education, financement constituant le forfait communal, calculé pour 2024 pour 42 élèves ansois.

Le montant de la participation financière à verser sur l'exercice 2024 à l'OGEC école Saint François s'élève à 96 005€.

Cette augmentation de près de 25% par rapport à 2023 s'explique essentiellement par :

070/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 069-216900092-20240930-0702024-DE



- la hausse de l'énergie ;
- le choix volontariste du conseil municipal de limiter à 24 élèves le nombre d'enfant par classe de maternelle dans les écoles publiques depuis la rentrée 2022 (ce qui a conduit à l'ouverture d'une 12^{ème} classe et au recrutement d'une 12^{ème} atsem conformément au choix politique de la commune de Anse d'avoir une atsem à temps complet et par classe) ;
- la légère baisse des effectifs dans les écoles publiques, faisant mécaniquement augmenter le coût par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le montant de la participation financière de 96.005€ à verser à l'OGEC St François au titre de 2024.

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget 2024

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND